



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Comment protéger son vélo contre le vol ?

Publié le 27 mai 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous en avez assez de vous faire voler votre vélo ? Vous craignez de le laisser dans la rue ? Y a-t-il un moyen de le retrouver ? Marquage, antivol, bonnes pratiques... retrouvez les mesures à prendre pour éviter le vol de votre bicyclette.

### Les précautions à prendre

- opter pour un antivol solide en forme de U car les câbles fins se sectionnent plus facilement ;
- toujours attacher son vélo, même pour le temps de faire une petite course ;
- attacher le cadre et la roue avant à un point fixe ;
- faire marquer son vélo.

### Pourquoi et comment marquer son vélo ?

Le système de marquage Bicycode® :

- permet de retrouver son vélo plus facilement grâce à sa base de données. Si votre vélo est abandonné, les services de police qui ont un accès sécurisé à cette base comprenant toutes les coordonnées des propriétaires, pourront vous contacter ;
- évite le trafic et le recel de vélos, les acheteurs pouvant vérifier au préalable que le vélo n'a pas été volé ;
- dissuade les voleurs qui préféreront voler un vélo non marqué.

Pour marquer votre vélo, il suffit de :

- se munir de la facture et d'une pièce d'identité ;
- se rendre chez un opérateur agréé (<https://www.bicycode.org/le-bicycode.rub-2/ou-faire-marquer-son-velo.rub-11/>) qui grave un numéro d'identification sur le vélo et vous remet le passeport du vélo ;
- enregistrer votre vélo dans la base de données en ligne Bicycode.eu (<https://www.bicycode.eu/>)

Le marquage par gravure coûte en moyenne, selon l'opérateur entre 5 € et 10 € .

**➔ A savoir :** La Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) a développé le Bicycode® conformément aux préconisations du groupe technique qui réunissait des représentants de l'État, des professionnels du cycle, des collectivités territoriales et des usagers. Le marquage Bicycode® est recommandé par le ministère de l'Intérieur avec lequel la FUB a signé une convention de partenariat dès 2015.

### Et en cas de vol ?

Si votre vélo est marqué :

- signalez immédiatement le vol dans la base de données Bicycode® ;
- déposez plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie le/la plus proche. Vous pouvez effectuer une pré-déclaration en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>) ;
- les services de police ou de gendarmerie pourront vous contacter si votre vélo est retrouvé ;
- une fois votre vélo récupéré, n'oubliez pas de le notifier dans le registre en ligne.

Si votre vélo n'est pas marqué :

- déposez plainte auprès du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie le/la plus proche. Vous pouvez effectuer une pré-déclaration en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R19620>) .

**➔ A savoir :** L'un des axes du « *Plan Vélo et mobilités actives* » présenté en septembre 2018 est de mieux lutter contre le vol. Le marquage de tous les vélos neufs vendus en France est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette mesure concernera également les vélos d'occasion vendus par des commerçants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

### Et aussi

- Contre le vol, le marquage des vélos devient obligatoire en 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14495>)

### Pour en savoir plus

- Partenariat FUB / Ministère de l'Intérieur sur le BICYCODE® (<https://www.fub.fr/fub/actualites/parteneriat-fub-ministere-interieur-bicycoder>)  
*Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB)*
- Protégez votre vélo contre les vols (<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/Infos-pratiques/Protegez-votre-velo-contre-les-vols>)  
*Ministère chargé de l'intérieur*
- Vélo et marche (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche>)

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0